

**Décision n° 2022-0223**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 26 janvier 2022**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société OUTREMER TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**dans les départements de la Guadeloupe (971), de la Martinique (972),**  
**de la Guyane (973) et de Mayotte (976)**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0839 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juin 2013 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-1341 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0391 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0413 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0020 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société OUTREMER TELECOM, reçue le 24 janvier 2022 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison OMT000694 attribuée par la décision n° 2013-0839 en date du 25 juin 2013
- Liaison OMT000731 attribuée par la décision n° 2014-1341 en date du 13 novembre 2014
- Liaison OMT000752 attribuée par la décision n° 2015-0391 en date du 31 mars 2015
- Liaison OMT000759 attribuée par la décision n° 2015-0413 en date du 7 avril 2015
- Liaison OMT000761 attribuée par la décision n° 2015-0413 en date du 7 avril 2015
- Liaison OMT000809 attribuée par la décision n° 2017-0020 en date du 3 janvier 2017
- Liaison OMT000821 attribuée par la décision n° 2017-0020 en date du 3 janvier 2017
- Liaison OMT000823 attribuée par la décision n° 2017-0020 en date du 3 janvier 2017
- Liaison OMT000854 attribuée par la décision n° 2017-0020 en date du 3 janvier 2017
- Liaison OMT000860 attribuée par la décision n° 2017-0020 en date du 3 janvier 2017
- Liaison OMT000861 attribuée par la décision n° 2017-0020 en date du 3 janvier 2017
- Liaison OMT000868 attribuée par la décision n° 2017-0020 en date du 3 janvier 2017
- Liaison OMT000880 attribuée par la décision n° 2017-0020 en date du 3 janvier 2017
- Liaison OMT000891 attribuée par la décision n° 2017-0020 en date du 3 janvier 2017
- Liaison OMT000911 attribuée par la décision n° 2017-0020 en date du 3 janvier 2017
- Liaison OMT000924 attribuée par la décision n° 2017-0020 en date du 3 janvier 2017

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société OUTREMER TELECOM.

Fait à Paris, le 26 janvier 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l’unité gestion des fréquences